



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 10726

Texte de la question

M François-Michel Gonnot demande à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, quand devrait être signé et publié l'arrêté ministériel permettant le doublement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires dont bénéficient les secrétaires de mairies de moins de 2 000 habitants. Il rappelle que cette augmentation proposée par le précédent gouvernement a été approuvée par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale lors de sa séance du 14 avril 1988. Elle n'a pu être appliquée à ce jour, faute de publication de l'arrêté ministériel correspondant.

Texte de la réponse

Reponse. - Le doublement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des secrétaires de mairie de moins de 2 000 habitants est une mesure qui s'inscrit dans la réforme d'ensemble de cette indemnité en vue de l'adapter aux statuts relatifs aux cadres d'emplois de la filière administrative. Il est apparu que cette réforme, annoncée en 1988, devait prendre en compte, notamment, la situation des personnels d'encadrement et de direction des offices d'habitations à loyers modérés, dont le régime indemnitaire présentait, avant l'institution des cadres d'emplois, certaines spécificités par rapport à celui des autres agents des collectivités territoriales ou établissements rattachés. La réflexion en cours à ce sujet devrait aboutir prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Gonnot François-Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10726

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1184